

11/12/2025

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ABSENCE DE QUORUM **COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.	X		
AURIAS C.			* X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.	X		
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.	X			MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.	X			NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 0

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 9 (27 voix) VOTANTS : 9

Quorum : 20

## ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un(e) secrétaire séance**
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 15 octobre 2025**
- 3. Gestion budgétaire : Débat d'Orientations Budgétaires**
- 4. Usages et services : Mise en place d'un dialogue sur l'opportunité d'un rapprochement avec le syndicat mixte Numérian sur le développement des usages et services numériques**
- 5. Fonctionnement : Extension de la délégation de pouvoir au Président du syndicat mixte ADN pour lui donner une habilitation pour agir et produire des écritures devant l'ARCEP**
- 6. Informations réglementaires**
- 7. Questions diverses**

*Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.*

*Il constate l'absence du quorum requis pour que le Comité syndical puisse valablement délibérer.*

*En effet, en application de l'article 8-2 des statuts du syndicat mixte ADN et de l'article 11 de son règlement intérieur, le Comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité simple de ses membres en exercice assiste à la séance, soit un minimum de 20 délégués.*

*Or, pour cette séance, seuls 9 membres étaient présents sur les 39 élus en exercice.*

*Le Comité syndical n'étant pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président annonce qu'une deuxième convocation sera effectuée, avec le même ordre du jour, dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts et le règlement intérieur du syndicat mixte ADN.*

*Les délibérations prises lors de cette prochaine séance seront valables quel que soit le nombre des membres présents.*

*La séance est levée à 12h11.*

**La Délégation Générale Adjointe**



**Le Président**



**Didier-Claude BLANC**